



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
l'extension d'un élevage porcin à Val d'Anast (35)**

n° MRAe 2021-009072

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, s'est réunie le 19 août 2021 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'extension d'un élevage porcin à Val d'Anast (35).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Chantal Gascuel, Alain Even, Antoine Pichon, Jean-Pierre Thibault et Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La MRAe a été saisie pour avis par le préfet d'Ille-et-Vilaine. Le dossier a été reçu le 24 juin 2021, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du projet.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception par le service d'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par la SARL Élevage Peschard est une extension de son activité sur la commune de Val d'Anast (35). Les effectifs de l'élevage porcin actuel comportent 2926 places animaux-équivalent, dont 1484 places de porcelets et 1795 porcs en engraissement ; ils seront modifiés pour atteindre au total 4878 places animaux-équivalent, avec notamment un doublement du nombre de places d'engraissement dans l'objectif d'engraisser la totalité des porcelets nés sur site. Le volume de lisier produit sera de 6 798 m³ par an. La gestion des effluents restera globalement similaire à la gestion actuelle, avec l'épandage de la totalité. Le plan d'épandage de 774,43 ha comportera 10 % de terres en propre de la SARL et les terres de huit prêteurs. Au total les parcelles recevront annuellement une quantité globale de 32 tonnes d'azote et 19 tonnes de phosphore. Les céréales et le maïs issus des récoltes des parcelles recevant les épandages serviront comme actuellement à la fabrication (sur place) de l'aliment des porcs de l'élevage. Les besoins en eau de l'atelier porcin augmenteront, quant à eux, de 50 % et sont évalués à 12 745 m³ par an.

Les sites d'élevage et d'épandage sont situés sur le bassin versant de l'Aff, en état écologique moyen, sur lequel les pressions d'azote épandu sont du même ordre de grandeur que celles relevées à l'échelle du bassin de la Vilaine. Ce bassin de l'Aff est également identifié comme sensible aux prélèvements en eau.

Les principaux enjeux relevés par l'Ae sont la préservation des sols, des milieux aquatiques vis-à-vis des pollutions diffuses des cours d'eau et des prélèvements d'eau, la limitation des émissions atmosphériques polluantes, la préservation du cadre de vie et la contribution du système d'élevage à l'enjeu global que constitue la lutte contre le changement climatique.

Le projet s'appuie sur les mesures réglementaires imposées aux élevages intensifs (couverture des fosses à lisier, pratiques d'épandage), mais aussi sur des initiatives plus libres (recherche d'une autonomie alimentaire, réduction des pesticides et des antibiotiques, lavage d'air dans les bâtiments, mise en place d'énergies renouvelables) pour limiter les émissions atmosphériques polluantes de l'élevage ou les risques de pollution par ruissellement.

Cependant, les incidences pour les milieux récepteurs ne sont pas réellement analysées et **le dossier ne démontre pas que les émissions résiduelles, relatives à l'extension de l'activité, restent compatibles avec les capacités du milieu et du territoire.**

Des informations supplémentaires au sein de l'étude d'impact sur la vulnérabilité des sols et des milieux aquatiques devraient être apportées pour mieux qualifier l'incidence des épandages sur ces milieux. La mise en œuvre d'un suivi approprié de l'état et du fonctionnement de ces milieux est également attendue pour garantir notamment la compatibilité du projet avec les objectifs de reconquête de la qualité des cours d'eau.

Pour une bonne information du public, l'ensemble de ces éléments devraient également figurer de manière lisible et plus explicite dans le résumé non technique de l'étude d'impact.

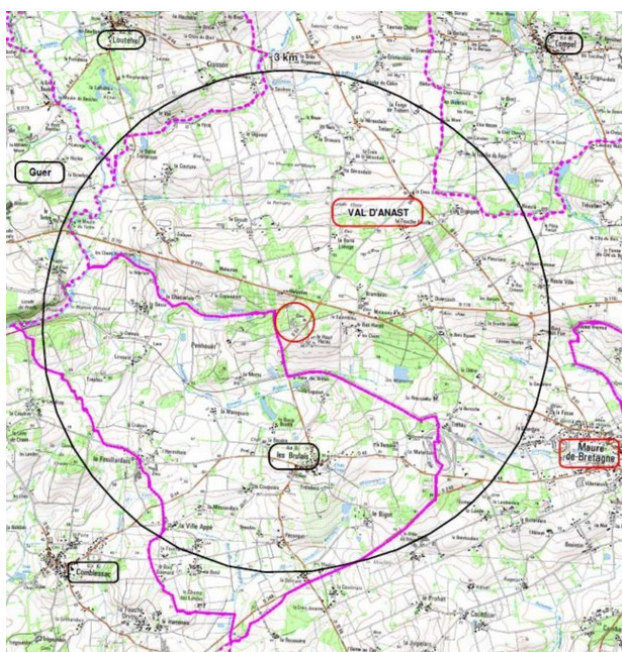
L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

Le projet est porté par la SARL Élevage Peschard. La société gère un élevage de porcs au lieu-dit « La Noe de Brambéac » et dispose de 88 ha de surface agricole utile utilisées pour la production de céréales. Le projet concerne l'extension de l'activité d'élevage sur la commune de Val d'Anast, située environ 40 km au sud-ouest de Rennes. Actuellement, l'activité est autorisée pour un atelier porcin naisseur-engraisseur partiel comportant 2926 places animaux-équivalent¹. L'atelier porcin se compose de 268 places de reproducteurs, 30 places de cochettes², 1484 places de porcelets en post-sevrage et 1795 places de porcs en engraissement.



 Projets

Localisation de l'élevage et vue aérienne après projet du site (source : dossier)

Le projet consiste en l'extension de l'activité d'élevage porcin avec une augmentation finale de plus de 60 % du nombre d'animaux-équivalent pour atteindre 4 878 places. Cette extension a pour objectif d'engraisser la totalité des animaux nés sur site. Le nombre de places de reproducteurs évolue assez peu (320 places) et celui de porcelets en post-sevrage reste identique (1484 places). Le nombre de places d'engraisement sera en revanche doublé (3541 places) tout comme celui des cochettes (80 places).

Le projet inclut la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage, d'un hangar de stockage, d'une cellule à blé et d'un sas d'accueil et de livraison.

- 1 Animaux-équivalents : unités de calcul utilisées pour mesurer globalement l'importance du cheptel et comparer les productions d'effluents des élevages selon les types d'animaux présents. Un porc à l'engrais compte pour 1, une truie ou un verrat pour 3 et un porcelet (en post-sevrage) pour 0,2. Ces coefficients correspondent sensiblement aux quantités relatives d'azote contenues dans les déjections produites.
- 2 Femelle n'ayant pas encore donné naissance.

La production annuelle de lisier de l'élevage sera de 6 798 m³. La quantité d'éléments fertilisants contenus dans les lisiers augmentera de plus de 40 % pour atteindre 32 tonnes d'azote et 19 tonnes de phosphore par an.

Les effluents (comprenant le lisier et les eaux issues des laveurs d'air, soit 7 618 m³ au total) sont stockés en préfosses sous les bâtiments d'élevage et dans deux fosses extérieures présentes sur le site, que le projet prévoit de couvrir.

Comme actuellement, les effluents seront épandus en totalité. Le plan d'épandage de l'exploitation, actuellement composé des terres de la SARL et de huit prêteurs, sera étendu avec l'ajout de deux prêteurs de terres, portant l'ensemble des surfaces d'épandage à 774 ha (dont 10 % sur les terres en propre)³. Les parcelles d'épandage se situent dans un rayon de 10 km du site d'élevage, sur les communes de Val d'Anast (pour 59,5 % d'entre elles), Les Brulais (23,3 %), Mernel (10,4 %), Comblessac, Saint-Seglin et Bovel. Les parcelles de la SARL sont exploitées, principalement, pour la production de blé et de maïs destinés à nourrir les porcs en circuit court. A l'échelle du plan d'épandage, l'importance des prairies intégrées à l'assolement (de l'ordre de 60 % de la superficie étendue) peut être relevée comme susceptible de limiter le risque de pollution diffuse.

L'aliment des animaux est fabriqué sur le site. 25 % des céréales sont produites sur les parcelles de la SARL, le reste provient d'exploitations se trouvant dans un rayon de 10 km. Ces céréales nécessitent d'être complétées par des compléments alimentaires (minéraux et oligo-éléments) livrés par une coopérative (Cooperl).

La consommation en eau de l'élevage porcin augmentera de 50 % pour atteindre 12 745 m³ annuels. Elle comprend la consommation des animaux, le lavage des bâtiments et le lavage d'air. Les besoins de l'élevage seront assurés par le forage actuellement utilisé. Le réseau d'eau public est disponible en secours.

Environnement du projet

Le site d'élevage et les parcelles d'épandage se situent sur le bassin versant de l'Aff (affluent de l'Oust, lui-même affluent de la Vilaine). Ce cours d'eau se trouve actuellement en état écologique moyen. Le cours d'eau le plus proche est La Gouie, qui passe à 110 m des bâtiments d'élevage.

Sur le bassin versant de l'Aff, les épandages représentent une pression de 180 kg d'azote par hectare, dont 102 kg/ha d'azote organique d'origine animale. Ces pressions sont du même ordre que celles relevées à l'échelle du territoire couvert par le SAGE⁴ de la Vilaine.

Le site d'élevage se trouve au sein d'un paysage agricole boisé, peu densément peuplé et éloigné des axes principaux de circulation. Le bourg le plus proche est celui des Brulais, distant de 1,7 km et l'habitation la plus proche se situe à 225 m.

Procédures et documents de cadrage

Le projet est situé sur un bassin versant concerné par la disposition 7B3 du SDAGE Loire Bretagne, qui prévoit de limiter en période d'étiage les nouveaux prélèvements d'eau dans le milieu naturel afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins, pour les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile.

Le SAGE Vilaine vise une diminution globale de 20 % du flux d'azote arrivant à l'estuaire à son échéance.

3 Le dossier ne précise pas l'évolution surfacique du plan d'épandage : la prise en compte des nouveaux prêteurs de terres permet de l'estimer à +42 % mais avec un peu d'incertitude du fait de l'ajustement des surfaces de l'un des prêteurs actuels (pour lequel le dossier indique « peu d'évolutions »).

4 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au regard de la nature du projet et du contexte environnemental, les principaux enjeux suivants sont identifiés :

- la préservation des sols et des milieux aquatiques vis-à-vis des risques de pollutions diffuses ou ponctuelles en lien avec la gestion des déjections animales et vis-à-vis des prélèvements d'eau pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de ces milieux ;
- la préservation de la qualité de l'air pour la santé et l'environnement en raison des émissions atmosphériques polluantes (ammoniac en particulier) ;
- la limitation du changement climatique lié à la consommation de ressources énergétiques et aux émissions de gaz à effet de serre de l'élevage, dans ses effets directs et indirects ;
- la préservation du cadre de vie incluant la qualité des paysages et la prévention des nuisances sonores et olfactives liées à l'élevage.

Les enjeux liés à la préservation de la qualité des sols, de l'eau et de l'air ainsi qu'à la prévention des nuisances doivent également être appréciés en prenant en compte les incidences cumulées avec celles des installations voisines similaires et susceptibles de contribuer significativement aux impacts environnementaux sur le secteur concerné par le projet.

II – Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier étudié par l'Ae est la version numérique datée de janvier 2021 et complétée en avril 2021.

L'organisation du rapport présenté est correcte. La présence de liens internes permettant un accès rapide aux différentes parties de l'étude d'impact faciliterait la lisibilité du dossier dans sa version numérique, en particulier lors de la phase de consultation du public.

La rédaction du résumé non technique est claire et facilement compréhensible par un large public. Cependant, celui-ci est trop succinct et certaines informations importantes sont manquantes (sol, consommation d'eau, énergies...). En outre, comme l'ensemble de l'étude d'impact, il devrait être plus explicite et plus conclusif quant aux incidences des émissions du projet sur le milieu récepteur, afin d'améliorer la qualité de l'information du public. Plus d'illustrations pourraient y être apportées.

Qualité de l'analyse

La description de l'état actuel de l'environnement est dans l'ensemble adaptée aux enjeux de l'élevage. Elle mériterait d'être plus visiblement structurée pour une meilleure mise en avant des enjeux importants et des sensibilités du territoire. Certains aspects de cet état actuel nécessiteraient d'être enrichis notamment ceux relatifs aux milieux aquatiques : données sur la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant, identification des sensibilités de la ressource en eau, présentation des zones humides alentours...

L'analyse des incidences reste souvent trop générale, descriptive et peu conclusive. Elle ne s'appuie pas suffisamment sur des éléments chiffrés ou sur des illustrations concrètes pour démontrer l'efficacité des mesures mises en œuvre et évaluer les incidences résiduelles. **Dans certains cas, tels que la suppression de haies et d'arbres, le dérangement de la faune avoisinante ou encore la consommation d'eau, aucune analyse des incidences n'est même réalisée.**

De manière générale, le dossier expose des mesures s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles⁵ qui, en assurant une optimisation du système de production de l'élevage, permettent proportionnellement de réduire les intrants et les émissions de l'élevage. Ces techniques, dans leur dernière version applicable, incluent la couverture des fosses à lisier. Toutefois, le projet, par son contenu-même induit forcément une augmentation de la production d'effluents et de la consommation d'eau, notamment. **Le dossier ne démontre pas que les incidences, relatives à cette augmentation, restent compatibles avec les capacités du milieu et du territoire. Il n'analyse pas réellement les conséquences des émissions en termes d'incidences sur le milieu, notamment sur la qualité de l'eau. Il ne présente pas non plus de réflexion relative à la durabilité du système d'élevage vis-à-vis de l'environnement, notamment au vu de la diversité des assolements à l'échelle du plan d'épandage.**

Certaines démarches plus spécifiques au projet, et hors du cadre des meilleures techniques disponibles ou simplement optionnelles dans ce cadre, sont toutefois à relever car contribuant a priori à une meilleure préservation de l'environnement : mise en place du lavage d'air dans tous les bâtiments d'élevages, recherche d'une autonomie du site (engraissement de tous les porcelets sur place, fabrication des aliments).

Enfin, les mesures de suivi doivent être précisées et appropriées aux incidences du projet sur l'environnement, pour vérifier a posteriori, et adapter le cas échéant, la compatibilité des pratiques et mesures mises en œuvre avec le bon état et le bon fonctionnement des milieux récepteurs terrestres et aquatiques.

L'Ae recommande, dans l'optique de mieux qualifier la portée des incidences du projet d'extension de l'élevage :

- de mieux mettre en évidence au sein de l'état actuel de l'environnement les caractéristiques et les vulnérabilités des sols et des milieux aquatiques en lien avec le projet d'extension de l'activité d'élevage induisant une augmentation des quantités de lisier épandues ;***
- d'analyser toutes les incidences potentielles du projet notamment vis-à-vis de ces vulnérabilités afin de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adéquates ;***
- de renforcer le contenu des mesures de suivi de la qualité de ces milieux.***

III – Prise en compte de la santé et de l'environnement par le projet

Préservation des milieux naturels et de la santé

➤ Émissions atmosphériques

Une part importante de l'azote contenu dans les déjections est émise sous forme d'ammoniac. Ces émissions vers l'air proviennent principalement des déjections émises dans l'enceinte des bâtiments et de leur gestion (stockage, épandage, compostage). L'ammoniac qui se volatilise participe à la dégradation de la qualité de l'air. Les impacts en matière de santé sont notamment liés à la formation de particules fines en se combinant aux émissions du trafic routier. Les retombées d'azote associées aux émissions d'ammoniac peuvent également affecter certains milieux terrestres et aquatiques sensibles naturellement pauvres en azote.

5 La directive relative aux émissions industrielles (IED) du 24 novembre 2010 définit une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricole entrant dans son champ d'application. Elle prévoit le recours aux « meilleures techniques disponibles » définies dans des documents de référence sectoriels, dont celui relatif aux élevages intensifs de volailles et de porcs date de 2017.

Les techniques usuelles employées en élevage industriel contribuant à la limitation des émissions atmosphériques polluantes sont appliquées sur l'élevage : alimentation multiphase des animaux (réduisant l'excrétion d'azote), épandage par pendillards, enfouisseur ou injecteur, couverture des fosses à lisier par une bâche, bâtiments équipés de laveurs d'air.

Selon le dossier, l'élevage respectera les valeurs limites d'émissions définies réglementairement⁶. Les chiffres présentés mettent en évidence des émissions d'ammoniac inférieures de 46 % à celles d'un élevage dit « standard ». Les émissions résiduelles d'ammoniac seront, après projet, de près de 12 tonnes par an, soit une augmentation de 8,4 % par rapport à la situation actuelle.

Le rapport se restreint à un simple énoncé de ces chiffres sans se questionner sur la capacité des milieux récepteurs à absorber ces émissions, ni sur des mesures complémentaires de réduction, afin de réduire les émissions actuelles, ou au regard notamment d'effets de cumul liées à des exploitations d'élevage hors sol à proximité. À titre indicatif, ces chiffres représentent une quantité d'azote équivalente à près d'un tiers de celle épandue, qui contribue à la pollution de l'air et se redépose dans l'environnement de façon non maîtrisée, sur des milieux potentiellement sensibles (sols forestiers et zones humides en particulier) ou déjà soumis à une pression azotée par le biais des épandages.

L'Ae recommande d'analyser la capacité des milieux récepteurs à absorber les émissions d'ammoniac en prenant en compte les effets de cumuls avec des exploitations voisines de même nature.

➤ Sols et milieux aquatiques récepteurs

Prévention des pollutions diffuses

L'élevage produit annuellement plus de 7 000 m³ d'effluents comprenant le lisier et l'eau provenant des laveurs d'air qui est fortement chargée en ammoniac (1,7 tonne d'azote). La fertilisation des cultures mises à disposition de l'exploitant est assurée par ces effluents auxquels s'ajoute un complément de fertilisation minérale qui doit être réduit au maximum. Selon l'étude d'impact, la pression d'azote organique issue de l'élevage serait en moyenne de 111 kg par hectare de surface agricole utile. Cette pression d'azote est équivalente à la moyenne sur le bassin versant. Par rapport à la situation actuelle, la pression d'azote organique issue des effluents d'élevage sur les terres en propre évolue peu du fait des nouvelles terres apportées en épandage. Le dossier affiche un objectif d'absence de dégradation de cette pression mais aucune ambition de la diminuer, ce qui permettrait pourtant de contribuer à la réduction des flux d'azote à l'exutoire.

Les apports de phosphore liés à l'épandage sont inférieurs aux besoins des cultures, au niveau du bilan global. Mais les bilans ne sont pas fournis à l'échelle de la parcelle, ou de l'ilot de parcelles, les bilans azotés et phosphorés à l'exploitation ou sur le bassin versant pouvant cacher de très grandes disparités. Cette échelle devrait être visée dans la réalisation des bilans.

L'aptitude des sols à l'épandage a été vérifiée sur le terrain et établie selon des critères d'hydromorphie, de profondeur et de topographie, y compris par la réalisation d'un diagnostic érosif (éléments de maillage bocager et risques de fuites d'éléments fertilisants). Des analyses chimiques sont régulièrement réalisées notamment pour connaître le pH des sols. Mais la teneur en phosphore des sols, essentielle, n'a pas été mesurée. L'occupation des sols a été prise en compte pour cela. Cependant, la méthodologie de cette étude n'est pas détaillée (emplacement des sondages, fréquence). Le dossier mentionne par ailleurs l'existence de résultats d'analyse des sols pour chaque parcelle mais ces analyses ne sont pas présentes dans le dossier, ni a fortiori interprétées.

Les parcelles du plan d'épandage présentant un risque de ruissellement d'éléments fertilisants vers les milieux aquatiques (par leur proximité du cours d'eau notamment) sont identifiées et font

⁶ Expression des niveaux de performance associés aux meilleures techniques disponibles (en kg d'ammoniac par emplacement et par an).

l'objet de mesures de protection vis-à-vis de ces milieux (couverts végétaux hivernaux, maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau, maintien des haies).

L'Ae recommande de démontrer que les pratiques de culture et de fertilisation prévues dans ce projet prennent suffisamment en compte les caractéristiques des parcelles soumises à l'épandage, les sensibilités du bassin versant (niveau de pollution du cours d'eau, pressions azotées et phosphorées existantes, qualité des sols) et s'inscrivent dans les objectifs de reconquête de la qualité des cours d'eau.

Protection de la ressource en eau

Les besoins en eau de l'élevage sont estimés à 12 745 m³ par an et comprennent l'eau de boisson des porcs (78 %), l'eau de lavage des salles d'élevage (15 %) et l'eau pour le lavage d'air (6 %). Cela représente presque 5 000 m³ supplémentaires par rapport à la situation actuelle, évaluée par un compteur. Ils seront assurés par le forage existant. L'étude d'impact n'indique pas s'il est pourvu d'un capteur de niveau d'eau. Le dossier précise que l'étude d'incidence permettant de s'assurer de la capacité du forage à fournir l'eau nécessaire n'est pas encore réalisée. Il indique que des efforts seront faits pour essayer de ne pas augmenter le prélèvement en période d'étiage et que des pistes d'économies de la consommation d'eau sont à l'étude (réutilisation des eaux pluviales pour le lavage des salles), sans donner de garantie quant à l'effectivité de ces mesures.

Or le bassin versant de la Vilaine est particulièrement sensible du point de vue de la ressource en eau, le SDAGE Loire-Bretagne y proscrivant tout nouveau prélèvement en période d'étiage (disposition 7B3). L'augmentation des prélèvements sur le forage peut aussi porter atteinte aux milieux superficiels aquatiques ou humide, proches de l'exploitation, du fait du rabattement de nappe induit.

L'Ae recommande de compléter l'équipement du forage (suivi de hauteur de nappe intégrant un état initial) et l'étude d'impact sur les incidences des prélèvements d'eau supplémentaires très importants (+ 50 %) liés au projet, à la fois vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant et du risque d'assèchement des milieux superficiels au voisinage du forage.

Qualité du cadre de vie

➤ Paysage

Le projet engendre la construction d'un bâtiment de 1 600 m² et d'un hangar à proximité des bâtiments existants (respectivement à l'ouest et au nord), avec des matériaux de construction identiques. Les nouveaux bâtiments se trouvent essentiellement masqués par les constructions existantes, depuis la route communale au sud et la route départementale un peu plus éloignée à l'est de l'exploitation, qui constituent les points de vue principaux sur l'élevage. Il n'existe aucun point de vue de l'ouest ou du nord du fait de la présence des boisements en limites du site. De plus, les haies existantes au sud, qui masquent en partie les bâtiments d'élevage, seront renforcées. La construction de ces nouveaux bâtiments pourrait être une opportunité, par les matériaux, les coloris et les volumétries choisis, d'améliorer la qualité paysagère de l'ensemble, même en l'absence de perceptions importantes de ces installations depuis les voies de circulation.

Les illustrations (plans, photographies, photomontages) présentées dans le dossier mettent assez mal en évidence l'évolution de l'emprise des bâtiments. Elles permettent difficilement au lecteur de se figurer une vue globale des installations que ce soit avant ou après projet. **Pour faciliter la lecture paysagère du projet, le dossier devrait être complété, en mettant en regard les illustrations avant/après projet et en localisant sur un plan les photographies.**

➤ Incidences sonores et olfactives

Les installations d'élevage se situent dans une zone relativement éloignée des lieux de vie et peu densément peuplée, limitant les risques de nuisances. Quelques habitations isolées se trouvent à

un peu plus de 200 m, au sud-est de l'élevage. Une modélisation des niveaux de bruit en limite de propriété et des émergences sonores au droit des tiers a été réalisée, pour laquelle l'intégralité des sources de bruit n'a pas été prise en compte (notamment celles relatives au transport des animaux et des aliments). L'étude de bruit met en évidence un dépassement important du niveau sonore en limite ouest de propriété (104 dB pour 65 dB autorisés). Aucun riverain ne se trouve à l'ouest du site, ce dernier étant bordé par un bois. Le dossier évoque qu'aucune plainte de riverain n'est à déplorer. **Cependant l'éventuel dérangement de la faune par un bruit aussi important et régulier n'est pas analysé.**

Les mesures de réduction des émissions d'ammoniac au bâtiment, au stockage et à l'épandage contribuent à réduire les émissions d'odeurs. Le porteur de projet fait notamment le choix de couvrir toutes les fosses à lisier et de mettre en place un lavage d'air dans chaque bâtiment d'élevage, ce qui contribue à réduire fortement ces émissions et le risque de nuisances associé.

Un suivi de ces nuisances (sonores et olfactives) est prévu par le biais d'un registre de plaintes pour lequel l'objectif visé est un nombre de plaintes fondées nul. Le dossier ne précise pas comment ce critère de « plainte fondée » sera évalué. Il envisage, en cas de plainte fondée, la mise en place de mesures supplémentaires telles que l'utilisation renforcée de désodorisants et la création de haies complémentaires.

➤ Climat et énergie

Le projet, à son échelle, consomme de l'électricité, de l'énergie fossile et contribue aux émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote) directement liés à la physiologie des animaux, au chauffage, à la ventilation des bâtiments, au transport (aliments et animaux) et à la gestion des effluents d'élevage. Ces émissions et consommations sont également indirectes par le cycle de vie des intrants (engrais minéraux), des aliments et par le mode de consommation auquel le projet prend part.

Des choix particuliers d'élaboration du projet contribuent à limiter ses impacts sur le climat : utilisation des récoltes de l'exploitation et des exploitations voisines pour la fabrication sur place de l'aliment, utilisation du lisier de porc se substituant partiellement aux engrais minéraux, arrêt des transports de porcelets vers des sites d'engraissement extérieurs, plan d'épandage dans un rayon de 10 km, mise en place du lavage d'air et couverture des fosses à lisier. La destination des produits de l'élevage (animaux) reste cependant floue, bien qu'une telle donnée soit partie prenante de la réflexion sur la durabilité et la soutenabilité des pratiques d'élevage.

La consommation électrique annuelle actuelle représente 202 000 kWh. Celle de gaz est de 3,5 tonnes et la consommation de fioul de 3 000 L. Aucun comparatif n'est donné permettant d'évaluer ces consommations par rapport aux consommations moyennes de ce type d'élevage. L'évolution des besoins en énergie avec la mise en œuvre du projet n'est pas chiffrée mais le dossier précise que le nouveau bâtiment ne sera pas chauffé, il y aura donc principalement la consommation liée à l'éclairage, à la ventilation et au fonctionnement du laveur d'air.

La présence d'un suiveur solaire (panneau solaire à inclinaison mobile selon la position du soleil) permet de produire 42 000 kWh (soit 20 % de la consommation électrique) et l'installation d'un deuxième est en projet pour 2022 afin de réduire les consommations d'énergie fossile et électrique extérieure.

Sur ces aspects énergétiques, l'étude d'impact traduit les mesures et initiatives prises par l'exploitant pour gérer les consommations d'énergie. Des précisions supplémentaires chiffrées devraient être apportées sur l'évolution des besoins en énergie de l'élevage, les économies d'énergie réalisées par l'installation de ventilateurs économes et par la conception des bâtiments d'élevage (isolation notamment).

L'utilisation de couverts végétaux en interculture, le maintien de haies, l'enfouissement de résidus de cultures favorisent également le stockage de carbone dans le sol. L'ensemble de ces mesures

relatives au stockage de carbone sont énoncées de manière très succincte dans le dossier. Elles nécessiteraient d'être chiffrées à l'échelle du projet (pourcentages...).

De manière générale, le dossier gagnerait à expliquer plus en détail comment les pratiques mises en œuvre sur l'exploitation participent à la réduction des incidences sur le climat.

Une approche du bilan énergétique et du bilan de gaz à effet de serre du projet dans son ensemble, mobilisant des données existantes⁷, permettrait ainsi d'appréhender l'impact du projet sur le climat et la consommation d'énergie et d'identifier les possibilités de limitation de cet impact.

Fait à Rennes, le 19 août 2021

Le Président de la MRAe Bretagne



Philippe VIROULAUD

⁷ À titre d'exemple, le guide GES'TIM+ (2020) élaboré par un groupement d'instituts agricoles propose un référentiel méthodologique d'estimation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie primaire des systèmes agricoles, qu'elles soient directes ou indirectes, en sortie de ferme.